

PROTOCOLE D ACCORD

Entre les soussignés :

Monsieur

D'une part,

Et

Monsieur J.B EMERIC domicilié à AUBAGNE 475 Chemin du Bon Civet 13400

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Mr et Mr EMERIC JB se proposent de partager une PEUGEOT 206 S 16 préparée circuit avec 150 CV pour les stages de pilotage.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements de chacune des deux partis dans le cadre de cette collaboration.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE MR

Investit 2 000 € dans la Peugeot 206 S 16 pour l'utiliser sur les stages de pilotage JB EMERIC.

Aide à commercialiser les stages en PEUGEOT 206 S 16 et autres véhicules mis à disposition par JB EMERIC sur ces journées et perçoit une commission de 20% du montant du chiffre d'affaires et prend en charge ses frais de démarchage.

Règle une partie des frais de location de piste et de déplacement en fonction du nombre d'utilisateur de la voiture chaque journée d'essais. Le calcul se fera au prorata. (Un devis sera établi avant chaque sortie) Puis à chaque KM Mr versera 4 € pour les frais d'essence, d'assurance, de pièces d'usures, pneus, et main d'œuvre lors des entretiens DONT une cote part du ou des autres copropriétaires de 0.70 € par KM.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE J.B EMERIC

Prend en charge 2/3 de l'achat de la voiture puis l'assurance de la voiture sur circuit et sur route, tout l'administratif pour les clients, les pneus de circuits, les vidanges, les freins, les révisions et l'essence sur les journées de stages sur circuit.

En cas de sinistre chacune des parties est responsable lors de son utilisation et prendra en charge alors sa franchise d'assurance de 1 500 €.

ARTICLE 4 – rémunération

L'utilisation se fera de la manière suivante ;

JB EMERIC l'utilisera sur les stages et versera 0.35 € par KM à

Mr qui possède 1/3 du véhicule.

ARTICLE 5 – revente

Le véhicule PEUGEOT 206 S 16 appartient aux trois parties pour 1/3 par personne et chacun pourra le racheter en cas de difficultés de l'autre partie ou la revendre à une tierce personne et chacun disposera de 1/3 de la somme obtenu lors de la vente.

JB EMERIC

Lu et approuvé

Mr

Le / /2 02 fait en deux exemplaires originaux